Sujet: [INTERNET] Enquête publique - arrêté préfectoral n°IC-19-036 du 7 mai 2019

De: Vincent Abot <vincentabot@yahoo.fr>

Date: 12/07/2019 22:55

Pour: "pref-icpe@val-doise.gouv.fr" cpref-icpe@val-doise.gouv.fr>

Madame, Monsieur,

Je souhaite déposer ci-dessous différentes observations dans le cadre de l'enquête publique ouverte par l'arrêté préfectoral portant sur la demande présentée par la société LINKCITY, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux sur Persan, ZAC du Chemin Herbu.

• Il apparait que l'ampleur de ce projet de construction d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux composé de 4 cellules et d'une surface plancher totale de 43 633 m² n'a pas pris en compte le schéma d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région des Hauts de France qui n'est pas mentionné dans les documents présentés.

Il est regrettable que l'opportunité de construire un bâtiment de cette ampleur sur un terrain limitrophe de a Région des Hauts de France ne prennent pas en compte les objectifs de développement du territoire développé dans le SRADDET en matière de développement économique, d'artificialisation des sols et de mobilité.

- Il est indiqué dans le résumé non technique que l'impact sur la faune est localement assez élevés pour les orthoptères en bord de rivière (Criquet marginé, Decticelle bariolée et Conocéphale gracieux) et les lépidoptères rhopalocères en bord de rivière. Or aucune mesure compensatoire adaptée n'est proposée car il est indiqué en page 19 du résumé non technique : « En l'absence d'impact notable sur la faune et la flore du fait du projet LINKCITY, aucune mesure compensatoire n'a été envisagée ». Il s'agit d'une évidente contradiction qui laisse craindre des impacts importants en matière de biodiversité.
- On remarque qu'aucune compensation n'est faite de l'artificialisation des sols et plus particulièrement de la suppression de surfaces agricoles au motif que la législation de l'impose pas dans la mesure où il s'agit d'une DUP. Aucune compensation agricole n'est donc prévue. Cette situation est écologiquement très préjudiciable.

•	La suppression de corridor écologiques, estimés assez faibles, n'est donc pas
	compensée. Cela est regrettable.

Cordialement,

Vincent Abot